

LA

# O!ACTUSYNDIC

#18

LA NEWSLETTER POUR **RESTER INFORMÉ**  
ET ÊTRE **AU PLUS PRÈS DU TERRAIN !**

## ASSURTRÉSO, POUR FAIRE FACE AUX IMPAYÉS DE CHARGES EN COPRO !

Depuis plus de 10 ans, le nombre de procédures pour charges impayées ne cesse d'augmenter. Il est à craindre que la crise sanitaire et économique actuelle ne vienne encore amplifier ce phénomène. Comment palier ce risque ?

**ODEALIM a une solution pour vous !**

**Les bons payeurs ne paieront plus pour les mauvais !**



## C'est quoi ?

Nous avons négocié avec la compagnie de protection juridique CFDP Assurances une garantie complémentaire permettant au syndicat de copropriété de bénéficier de **l'indemnisation du montant des charges impayées d'un copropriétaire débiteur.**

Ainsi les comptes de la copropriété redeviennent positifs, et CFDP Assurances fait son affaire de la dette y compris en cas de surendettement, de succession...

Le montant de la garantie est plafonné, par exercice comptable, à 50 % du montant des charges annuelles budgétées (à 25 % de ce même montant pour les copropriétés de + de 200 lots, ainsi que pour les sinistres concernant un seul et même copropriétaire débiteur).

Toutefois si le budget prévisionnel est inférieur à 30 000 €, le montant maximum garantie est alors égal au budget prévisionnel en cas de vote de travaux ou de provisions spéciales en vue de ces travaux.



## Pour qui ?

Ce contrat s'adresse aux copropriétés à usage d'habitation **d'au moins 4 lots principaux**, comportant moins de 50 % de locaux commerciaux et dont les comptes présentent

un arriéré de moins de 10 à 15 % du montant du budget prévisionnel en fonction de la taille de la copropriété.



## Comment ça marche ?

**Vous pourrez actionner la garantie ASSURTRÉSO après seulement 2 trimestres consécutifs de charges impayées pour un même débiteur, et après l'envoi d'une lettre RAR à ce dernier dans les 30 jours suivant la date d'exigibilité de la seconde échéance impayée. L'indemnité vous parviendra dans les 8 jours après la réception de l'ensemble des pièces.**

De quoi pallier sérieusement un défaut de trésorerie paralysant la gestion de la copropriété !

**N'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur ODEALIM pour toute demande.**

**À BIENTÔT !**

[odealim.com](http://odealim.com)

Le spécialiste de l'assurance immobilière  
qui met de la couleur dans la pierre.

**ODEALIM**

**ASSURCOPRO**

**ASSURGÉRANCE**

**FIDENTIALP**

**JBSA**

**RIPERT  
DE GRISSAC**

**ROSELINE  
BRUN**

Groupe de sociétés de courtage en assurances dont le siège social est situé au 14 rue de Richelieu à Paris 01. Les cabinets Assurcopro, Assurgérance, Fidentalp, JBSA, Ripert de Grissac et Roseline Brun sont immatriculés à l'Orias en qualité de courtier d'assurance respectivement sous les numéros 07001384, 07002075, 07019280, 07002557, 07019218, 07008316, 10055023, 07004058, 07000241, 07000020 et 07002738 (vérifiable sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr)). Chaque cabinet dispose d'une Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances. Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 ([www.acpr.banque-France.fr](http://www.acpr.banque-France.fr)).